



MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

M.R.C. DU HAUT-SAINT-  
LAURENT  
PROVINCE DE  
QUÉBEC

---

***Règlement 277-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 277 afin de modifier les zones soumises au règlement dans le cadre de lotissements***

---

**Avis de motion : 3 juin 2024**

**Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 juin 2024**

**Adoption du projet de règlement : 3 juin 2024**

**Consultation publique : 2 juillet 2024**

**Adoption du règlement : 2 juillet 2024**

**Approbation par la MRC : à venir**

**Avis public d'entrée en vigueur : à venir**

---

**Projet de règlement 277-1  
modifiant le règlement sur les  
plans d'aménagement  
d'ensemble (PAE) 277 afin de  
modifier les zones soumises  
au règlement dans le cadre de  
lotissements**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 277;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 277 afin de modifier les zones soumises au règlement dans le cadre de lotissements;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 277;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juin 2024 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Il est proposé par M. Éric Payette  
Appuyé par Mme Lyne McKenzie**

**Et résolu à l'unanimité**

**D'adopter le projet de règlement 277-1 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 277 afin de modifier les zones soumises au règlement dans le cadre de lotissements.**

## Article 1

**Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

## Article 2

Le règlement 277 est modifié à l'article 1.2.2 par le retrait de « *dans les zones RI-33 et RI-41* » dans le titre de l'article pour se lire comme suit :

« *1.2.2 Lotissement soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble* »

## Article 3

Le règlement 277 est modifié à l'article 1.2.2 pour se lire comme suit :

« *Dans les zones HA-1-2, HA-2, HA-3.2, HB-11-2, HB-16, HA-17, RI-33 et RI-41, tout projet de lotissement de terrains ou de rues est soumis au Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble.* »

## Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



---

**Yves Metras,  
Maire**



---

**Simon St-Michel,  
Directeur Général**

**2 juillet 2024**